



Date de dépôt : 6 novembre 2024

Rapport du Conseil d'Etat **au Grand Conseil sur la pétition du personnel de la gendarmerie** **et de la police de la sécurité internationale pour la sauvegarde de** **l'appellation et du logo « Gendarmerie »**

En date du 18 octobre 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une pétition dont le libellé est le suivant :

Mesdames et
Messieurs les députés,

Introduction

La nouvelle loi sur la police a pour effet la suppression de la gendarmerie. En effet, bien que cette future police soit composée de services de gendarmerie, et que des gendarmes y soient affectés, tout laisse à penser que l'inscription « Gendarmerie » n'apparaîtrait nulle part. Ainsi, comme les êtres chers décédés, la gendarmerie ne serait plus présente que dans nos esprits.

Considérant :

- 1. que la gendarmerie est un corps âgé de plus de deux-cents ans;*
- 2. que le gendarme prête serment dans un uniforme de gendarmerie d'époque;*
- 3. que le personnel, du gendarme au commandant, a toujours démontré son attachement à l'appellation « Gendarmerie »;*
- 4. que le canton de Vaud, malgré Unimatos, porte fièrement le logo de la gendarmerie vaudoise sur ses uniformes et ses véhicules,*

nous, soussignés, exigeons que le logo de la gendarmerie apparaisse sur nos véhicules, nos badges, nos uniformes, nos patelettes et sur les entêtes des divers services de gendarmerie.

N. B. 198 signatures
*Union du personnel du corps
de police du canton de Genève
Route des Jeunes 12
1227 Carouge*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La présente pétition émane de l'Union du personnel du corps de police du canton de Genève (UPCP) et tend à ce que la gendarmerie puisse, à défaut d'être un corps constitué, telle qu'elle l'était jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi sur la police, du 9 septembre 2014 (LPol; rs/GE F 1 05), perdurer comme une entité au travers de symboles.

Le renvoi de la présente pétition au Conseil d'Etat a précédé le vote de la loi modifiant la loi sur la police (*Améliorons le fonctionnement de la police genevoise; pour une police au service de la population*) (L 12521), adoptée le 3 novembre 2022 par le Grand Conseil et entrée en vigueur le 24 décembre 2022. Or, cette modification a réinstauré la gendarmerie en tant que corps, répondant ainsi en grande partie au souhait des pétitionnaires.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :
Nathalie FONTANET